

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
**20240527-01bis**

Nomenclature : 7.10.2.

en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Annule et remplace la précédente délibération  
numéro 20240527-01 du 27/05/2024 pour erreur  
matérielle  
Extinction de créance**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

*Etaient présents* : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline  
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,  
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Considérant la présentation du Maire au Conseil Municipal ;**

**Considérant que la créance est éteinte sur le budget logements  
sociaux ;**

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Les services de la DGFIP ont communiqué un état de titres  
irrécouvrables le 12/04/2024, prononçant l'effacement de dette d'un  
particulier. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération  
éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant  
la récupération des sommes en cause sont donc stoppées,*

**Considérant** les justifications juridiques figurant au dossier,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
**20240527-01bis**

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **éteindre** la créance de 244,32 € contractée en 2022 sur le budget logements sociaux 2024 (imputation 6542),
- **autoriser M.** le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

  
Le Maire  
Fabrice CHOLLET

  
Le Secrétaire de séance  
Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

**10 JUIN 2024**

